

(N° 136.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 AOUT 1895.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail,
chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant le
délai accordé aux Sociétés mutualistes par l'ar-
ticle 33 de la loi du 23 juin 1894. .

*(Voir les nos 320 et 332, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; COOREMAN, COOLS, MONTEFIORE
LEVI et PLISSART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission vous propose d'approuver le Projet de Loi tel qu'il
est présenté par le Gouvernement et voté par la Chambre des Représen-
tants.

D'accord avec la Section centrale de cette assemblée, elle prie le Gou-
vernement de mettre un terme, le plus promptement possible, à la
situation provisoire dans laquelle se trouve la législation sur les Sociétés
de secours mutuels.

Le Rapporteur,
N. PLISSART.

Le Président,
LE DUC D'URSEL.